



Conseil Communautaire du mardi 19 décembre 2023 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 12/12/2023

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 29

Quorum : 19

Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal		Pouvoir L. FAYE	X	Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric		Excusé	X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	X			M. BUISSETER Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie		Pouvoir à P. BUISSETER	X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X	Départ 19h40		Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X	Départ 19h55		M. MURARD Sébastien	X		
M. MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge		Pouvoir à C. MAUPOME	X	M. LAYRIS Georges			X
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire		Pouvoir à T. COUTY Arrivée à 18h50	X
Mme JOBARD Dominique	X	Arrivée à 18h40		M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir à C. GOEURY	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Le quorum est atteint. Il y a 5 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.



Ordre du jour :

Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
2023-109	Désignation d'un nouveau délégué au SIETRA en remplacement de M. Jérôme TARTARE	UNANIMITÉ
2023-110	Désignation d'un nouveau délégué pour siéger au PETR en remplacement de M. Patrice CHAZALET	UNANIMITÉ
2023-111	Délibération pour autorisation d'admissions en non-valeur pour l'année 2023	UNANIMITÉ
2023-112	Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe GEMAPI pour ouverture de crédits pour amortissements	UNANIMITÉ
2023-113	Adoption du Budget Principal pour 2024	UNANIMITÉ
2023-114	Adoption du Budget Annexe GEMAPI pour 2024	UNANIMITÉ
2023-115	Adoption du Budget Annexe TRANSPORTS pour 2024	UNANIMITÉ
2023-116	Délibération portant sur les biens à amortir et la durée d'amortissement à compter du 1 ^{er} janvier 2024	UNANIMITÉ
2023-117	Création de postes au tableau des effectifs	UNANIMITÉ
2023-118	Autorisation de signature de la convention de financement de l'aménagement des abords du local modulaire pour l'APS de Camblanes-et-Meynac	UNANIMITÉ
2023-119	Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour l'étude sur le transfert de la compétence Eau et Assainissement avec les Communautés de communes des Coteaux Bordelais, du Créonnais et des communes rurales de l'Entre-deux-Mers	AJOURNÉE
2023-120	Autorisation de signature de l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises	UNANIMITÉ
2023-121	Délégation de signature pour le versement des aides dans le cadre des Actions Collectives de Proximité (ACP)	UNANIMITÉ
2023-122	Adoption des nouveaux tarifs du tiers lieu et des salles de réunion	UNANIMITÉ
2023-123	Autorisation de versement des aides aux associations de randonnée dans le cadre du PDIPR	UNANIMITÉ

Validation du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023

Le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023 a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarque, Le Président déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

2023-109 Bis : Désignation d'un nouveau délégué au SIETRA en remplacement de M. Jérôme TARTARE



Monsieur Jacques CANTILLAC, élu à Lignan-de-Bordeaux est candidat. Il n'y a pas d'autre proposition.
Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
<u>2023-109 Bis : Désignation d'un nouveau délégué au SIETRA en remplacement de M. Jérôme TARTARE</u>			
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les modalités de représentation au sein de SIETRA Considérant l'impossibilité de M. Tartare de maintenir son engagement au sein du SIETRA, Considérant l'appel à candidature auprès des communes membres,			
EXPOSE :			
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président, Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité			
DECIDE :			
- De nommer Monsieur Jacques CANTILLAC délégué pour siéger au comité syndical du SIETRA			
<small>Envoyé en Préfecture le 22/12/2024 Reçu en Préfecture le 22-12/2024 Publié le 22/12/2024</small>			

2023-110 : Désignation d'un nouveau délégué pour siéger au PETR en remplacement de M. Patrice CHAZALET

Tania COUTY se propose. Il n'y a pas d'autre candidature.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
<u>2023-110 : Désignation d'un nouveau délégué pour siéger au PETR en remplacement de M. Patrice CHAZALET</u>			
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les modalités de représentation au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur Entre-deux-Mers, Considérant l'impossibilité de M. CHAZALET de maintenir son engagement au sein du PETR, Considérant l'appel à candidature auprès des communes membres,			
EXPOSE :			
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président, Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité			
DECIDE :			
- De désigner Mme Tania COUTY pour siéger au sein du comité syndical du PETR Cœur Entre-deux-Mers			
<small>Envoyé en Préfecture le 22/12/2024 Reçu en Préfecture le 22-12/2024 Publié le 22/12/2024</small>			

2023-111 : Délibération pour autorisation d'admissions en non-valeur pour l'année 2023

Le Président rappelle que l'admission en non-valeur correspond aux créances qui ne seront pas recouvrables. Les services de la Trésorerie ont transmis la liste des admissions en non-valeur.



Elles concernent :

- Des décisions d'effacement de dettes concernant deux familles,
- L'abandon des poursuites pour montant des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,
- L'abandon de poursuites pour radiations de société.

Afin de pouvoir tenir compte de ces admissions en non-valeur, il est nécessaire de prendre une délibération en conseil communautaire pour inscrire ces montants en créances éteintes (6542 pour les effacements de dettes (1 712.08€) et en créances admises en non-valeur (6541 pour les 3 autres cas (6 035.73€) pour un montant total de 7 747.81€.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0								
<u>2023-111 : Délibération pour autorisation d'admissions en non-valeur pour l'année 2023</u>											
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante, Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget général de la Communauté de communes,											
EXPOSE Le Service de Gestion Comptable (SGC) nous a transmis la liste des admissions en non-valeur pour l'année 2023. Elles concernent :											
<ul style="list-style-type: none">- Des décisions d'effacement de dettes concernant deux familles,- L'abandon des poursuites pour montant des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,- L'abandon de poursuites pour radiations de société.											
Afin de pouvoir tenir compte de ces admissions en non-valeur, il est nécessaire de prendre une délibération en conseil communautaire pour inscrire ces montants en créances éteintes (6542 pour les effacements de dettes (1 712.08€) et en créances admises en non-valeur (6541 pour les 3 autres cas (6 035.73€) pour un montant total de 7 747.81€.											
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président, Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité											
DECIDE : <ul style="list-style-type: none">- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste annexée à la présente et résumées ainsi :											
<table border="1"><thead><tr><th>Compte</th><th>Montant admis</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">6542</td><td style="text-align: right;">1 712,08 €</td></tr><tr><td style="text-align: center;">6541</td><td style="text-align: right;">429,03 €</td></tr><tr><td style="text-align: center;">6541</td><td style="text-align: right;">5 606,30 €</td></tr></tbody></table>				Compte	Montant admis	6542	1 712,08 €	6541	429,03 €	6541	5 606,30 €
Compte	Montant admis										
6542	1 712,08 €										
6541	429,03 €										
6541	5 606,30 €										
<small>Envoyé en Préfecture le 22/12/2024 Reçu en Préfecture le 22-12/2024 Publié le 22/12/2024</small>											

2023-112 : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe GEMAPI pour ouverture de crédits pour amortissements

Il est désormais nécessaire d'amortir des dépenses d'investissement. Le tableau de synthèse est affiché. Il est commenté par le Président :

L'augmentation des crédits au niveau des dépenses en amortissement de 14 419 € correspond à une dépense en 2020 pour l'ASA de Baurech en 2020 pour des travaux de confortement de digues à hauteur de 5 280 € et pour la commune de Camblanes-et-Meynac pour des travaux relatifs à des clapets anti-retour à hauteur de 42 210€ pour un total de 144 190€ amortis sur 10 ans.



Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2023-112 : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe GEMAPI pour ouverture de crédits pour amortissements

EXPOSE

Des fonds de concours aux ASA pour réalisation de travaux ont été versés dans le cadre de la compétence GEMAPI. Elles doivent faire l'objet désormais d'écritures d'amortissements.

Des crédits à cet effet doivent être ouverts.

De même, la CdC a bénéficié du versement d'une avance de 30% de subvention de l'État dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, qu'il s'agit également d'amortir.

Ainsi, il s'agira d'adopter la Décision Modificative n°1, la régularisation sur les écritures d'amortissement ne pouvant se faire dans le cadre des mesures d'assouplissement prévues par la M57 (virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% du budget).

La décision modificative serait la suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DEPENSES	28041412	14 419 €		13911	19 801 €	
	60632		14 419 €	2128		19 801 €
TOTAL		14 419 €	14 419 €		19 801 €	19 801 €
RECETTES	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
	777	19 801 €		28041412	14 419 €	
			19 801 €	021		14 419 €
TOTAL		19 801 €	19 801 €		14 419 €	14 419 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative n°1 au Budget Annexe GEMAPI comme suit :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DEPENSES	28041412	14 419 €		13911	19 801 €	
	60632		14 419 €	2128		19 801 €
TOTAL		14 419 €	14 419 €		19 801 €	19 801 €
RECETTES	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
	777	19 801 €		28041412	14 419 €	
			19 801 €	021		14 419 €
TOTAL		19 801 €	19 801 €		14 419 €	14 419 €

Envoyé en Préfecture le 22/12/2024

Reçu en Préfecture le 22-12/2024

Publié le 22/12/2024

2023-113 : Adoption du Budget Principal pour 2024

Pierre BUISSERET présente le budget principal. Il commence par rappeler la synthèse des orientations budgétaires de 2024



HYPOTHESE D'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2024	
011- charges à caractère général :	+5%
012- charges de personnel :	+ 6%
014- atténuations de produits :	/
65- autres charges de gestion courante:	+5,46%
66- charges financières :	/
68- provisions:	/

HYPOTHESE D'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2024	
70- produit des services :	+ 5%
73- impôts et taxes : évolution des bases (4%)	
74- dotations et participations :	/
75- autres produits de gestion courante :	/

L'objectif général était d'éviter les augmentations des dépenses hors inflation et les fluctuations du coût de l'énergie.

Au niveau des charges à caractère général, on maintient le fonctionnement actuel. Cela nous impose de continuer à faire des efforts de gestion.

Concernant les charges de personnel, la proposition d'augmentation est de 6%. Nous subissons les mesures nationales. Il y a également des mesures que nous avons dû prendre : augmentation du montant des forfaits des agents occasionnels qui n'avaient pas évolué depuis 8 ans.

Il a également fallu fidéliser les agents contractuels en mettant en place un régime indemnitaire mensuel afin de limiter la concurrence avec des communes de Bordeaux Métropole notamment.

Pour 2024, l'objectif est de poursuivre la réflexion sur les évolutions des postes qui se libèrent (suite départ à la retraite, fin de contrat, ...) mais également de finaliser les mutualisations sur les services supports : Finances (CdC-CIAS) et Ressources humaines (CdC-CIAS)

Proposition 2024 : + 5,46% → 3 691 000€	
Les ajustements à prévoir au moment du Budget Supplémentaire:	
- Evolution des frais liés au traitement des OM	
- Montant des cotisations au SDIS, au PETR...	

Résultats projetés 2023 2 000 000€ (17% du budget)	
Proposition 2024 : +5% → 2 100 000€	
Dans cette hypothèse:	
- Maintien du fonctionnement actuel,	
- Prise en compte de l'inflation	
- Risque fluctuation coût de l'énergie	

Proposition 2024 : + 6% → 4 860 000€	
• Prise en compte des mesures nationales: +1,5% du point d'indice, revalorisation des grilles de 5 points d'indice	
• Prise en compte des mesures locales pour l'attractivité des métiers publics:	
- Revalorisation des forfaits des agents occasionnels	
- Mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents contractuels rémunérés à l'indice	

Chantiers 2024 :	
- Pilotage des remplacements à poursuivre (temps partiels de droit, départs ...)	
- Poursuite de la mutualisation des fonctions RH - finances	

Le dernier élément concerne les syndicats auxquels nous adhérons. Ils sont généralement indexés sur le nombre d'habitants. Le nombre d'habitants progressant, le volume de la cotisation demandé augmente.

La contribution au SEMOCTOM va augmenter au regard de l'augmentation significative du traitement du coût des déchets.

Concernant les recettes de fonctionnement, il est proposé de fixer le montant des recettes à 13 840 000€ au regard de la :

- Prise en compte d'une augmentation des bases de fiscalité de +4%,
- Poursuite de l'augmentation des tarifs périscolaires et extrascolaires,
- Poursuite de l'augmentation des redevances d'occupation temporaires des locaux FXM (dernière année, le tarif est désormais fixé à 190€/m²/an)

Les chantiers pour 2024 :

- Optimisation du barème de cotisations minimum de CFE,
- Optimisation des bases de fiscalité locale et sensibilisation des élus membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID),



- Finalisation de la fiabilisation des comptes d'amortissement.

Synthèse section de fonctionnement : Les dépenses réelles augmenteraient de 5% et les recettes réelles de 1%

DEPENSES	2023		2023		2024	
	BP + BS	PROJETE	PROJETE	BP		
011 Charges à caractère général	2 199 658 €	2 000 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €	+5%	
012 Charges de personnel	4 833 696 €	4 840 000 €	4 860 000 €	4 860 000 €	+5%	
65 Contingents et participations	3 623 076 €	3 500 000 €	3 691 300 €	3 691 300 €	+5%	
014 Atténuations de produits	1 730 000 €	1 711 938 €	1 730 000 €	1 730 000 €	+1%	
66 Charges financières	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €		
67 Charges exceptionnelles	50 000 €	24 485 €	50 000 €	50 000 €		
68 Provisions	45 000 €	27 600 €	45 000 €	45 000 €		
Dépenses réelles	12 361 430 €	11 924 033 €	12 556 300 €	12 556 300 €	+5%	
042 Amortissements	1 084 881 €	1 084 881 €	1 100 000 €	1 100 000 €		
023 Virement à la section d'INV	2 533 517 €	2 533 517 €	810 157 €	810 157 €		
TOTAL	15 979 828 €	14 459 231 €	14 466 457 €	14 466 457 €		

RECETTES	2023		2023		2024	
	BP + BS	PROJETE	PROJETE	BP		
013 Remboursements arrêts	80 000 €	140 000 €	100 000 €	100 000 €		
70 Produits des services	3 322 411 €	1 841 000 €	3 408 156 €	3 408 156 €	+5%	
73 Impôts et Taxes	3 641 323 €	4 281 755 €	4 283 535 €	4 283 535 €	+2%	
731 Fiscalité locale	5 188 666 €	5 181 596 €	5 304 833 €	5 304 833 €	+2%	
74 Dotations et participations	2 815 539 €	2 877 778 €	2 682 000 €	2 682 000 €	-5%	
75 Autres produits de gestion courante	81 600 €	31 180 €	82 000 €	82 000 €		
77 Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €		
78 reprises sur amortissements	29 781 €	38 832 €	30 000 €	30 000 €		
Total recettes réelles	12 987 320 €	13 811 100 €	13 840 226 €	13 840 226 €	+1%	
042 Amortissements	626 131 €	626 131 €	626 131 €	626 131 €		
002 Excédents reportés	2 368 178 €					
TOTAL	15 979 828 €	14 459 231 €	14 466 457 €	14 466 457 €		

Le résultat prévisionnel serait de l'ordre de 810 157€. Avec le travail lancé tant en dépenses qu'en recettes, nous espérons un résultat meilleur. L'objectif est de pouvoir dégager chaque année au minimum 1M€ d'excédent sur l'exercice.

Synthèse section d'investissement : On s'aperçoit que le travail produit a permis de nous sécuriser. Ce qui signifie qu'il faut poursuivre le travail. Pour autant, nous pouvons dès à présent travailler sur le Plan Pluriannuel des Dépenses (PPD).

DEPENSES	2023		2023		2024	
	BP + BS	PROJETE	PROJETE	BP		
16 Emprunt	490 000 €	405 000 €	410 000 €	410 000 €		
20 frais d'études	80 240 €	86 000 €	117 000 €	117 000 €		
204 fonds de concours	231 628 €	231 628 €	231 628 €	231 628 €		
21 Immobilisations corporelles	3 294 722 €	650 000 €	700 026 €	700 026 €		
23 Travaux en cours	59 020 €	59 020 €	59 020 €	59 020 €		
45 Travaux pour le compte de	9 030 €	9 030 €				
TOTAL REEL	4 164 639 €	1 440 678 €	1 284 026 €	1 284 026 €		
042 Amortissements	626 131 €	626 130 €	626 131 €	626 131 €		
TOTAL	4 790 770 €	2 066 808 €	1 910 157 €	1 910 157 €		

RECETTES	2023		2023		2024	
	BP + BS	PROJETE	PROJETE	BP		
002 Excédents reportés	413 414 €	413 414 €				
10 FCTVA+Excédents capitalisés	0 €	44 000 €				
13 Subventions	758 957 €	90 424 €				
TOTAL REEL	1 172 371 €	547 838 €	0 €	0 €		
042 Amortissements	1 084 881 €	1 084 881 €	1 100 000 €	1 100 000 €		
021 Virement section de fonct	2 533 517 €		810 157 €	810 157 €		
TOTAL	4 790 770 €	1 632 719 €	1 910 157 €	1 910 157 €		

Les investissements ont été bloqué hormis le projet d'accueil périscolaire de Cénac. Pour l'année 2024, des arbitrages sont encore nécessaires.

FONCTIONNEMENT		2024
DEPENSES		BP
011	Charges à caractère général	2 100 000 €
012	Charges de personnel	4 860 000 €
65	Contingents et participations	3 691 300 €
014	Atténuations de produits	1 730 000 €
66	Charges financières	80 000 €
67	Charges exceptionnelles	50 000 €
68	Provisions	45 000 €
	Dépenses réelles	12 556 300 €
042	Amortissements	1 100 000 €
023	Virement à la section d'INV	810 157 €
TOTAL		14 466 457 €

INVESTISSEMENT		2024
DEPENSES		BP
16	Emprunt	410 000 €
20	frais d'études	117 000 €
204	fonds de concours	57 000 €
21	Immobilisations corporelles	700 026 €
	Dépenses réelles	1 284 026 €
042	Amortissements	626 131 €
TOTAL		1 910 157 €

RECETTES		2024
		BP
013	Remboursements arrêts	100 000 €
70	Produits des services	1 408 156 €
73	Impôts et Taxes	4 283 535 €
78	reprises sur amortissements	30 000 €
	Total recettes réelles	13 840 326 €
042	Amortissements	626 131 €
TOTAL		14 466 457 €

RECETTES		2024
		BP
002	Excédents reportés	
10	FCTVA + Excédents capitalisés	
13	Subventions	
	TOTAL REEL	0 €
042	Amortissements	1 100 000 €
021	Virement section de fonct	810 157 €
TOTAL		1 910 157 €



Les arbitrages ont été effectués au regard de 3 critères :

- La sécurité et l'entretien urgent et important des structures

Besoins liés à la sécurité et à l'entretien des équipements / services existants			Subvention ?	2023	2024	2025	2026	PRIORISATION
PEE	MA Le Tourne	Étanchéité toiture de l'ancien bâtiment du MA La Ritournelle, végétalisation à reprendre complètement	45 000 €		45 000 €			X
	ALSH Cuirisac	Réparation façade	50 000 €		50 000 €			X
SPORTS	Stade de cambianes	Réparation cuve	38 000 €		38 000 €			X
	GYM	Matériel (tapis...)	10 000 €		10 000 €			X
Services Généraux	FXM	Étanchéité FXM	80 000 €		80 000 €			X
Developpement économique / Tourisme	Gare de Laiterie	Mise en sécurité	?					X
SOUS TOTAL			223 000 €	158 000 €	198 000 €	223 000 €	198 000 €	

- L'amélioration des services existants :

Besoins liés à l'amélioration des équipements / services existants			Subvention ?	2023	2024	2025	2026	PRIORISATION
SPORTS	APS Basseich	Reménagement d'un local	?					
	APS Cambianes	Local scapportantaine	?					
	Stade Cénac	Réfection terrasse terrain d'handball	100 000,00 €		100 000,00 €			X
	Stade de cambianes	Tr. à asc. - ascenseur (dite PMR)	25 317,00 €		25 317 €			X
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Stade de cambianes	Père-bâtiment terrain d'handball pour protéger club house FCPE2M	10 000,00 €		10 000 €			X
	MOBILITES	Stade schéma vélo	20 000,00 €		10 000,00 €	20 000 €		X
	MOBILITES	Local vélo sécurisé pour Laiterie / parking Cuirisac (20 emplacements)	23 000,00 €					
	PCAET	Adhésion Anjouval ALEC	1 812,50 €	1 812 €	1 812 €	1 812 €	1 812 €	X
	PCAET	Animation Carnaval Sociale - intervention CREAD (parrainages)	6 000,00 €			6 000 €	6 000 €	
	PCAET	Thermopapier autonome	15 000,00 €		15 000 €			X
	PCAET	Assurance incendie des bâtiments suite à convention ALEC	?					
	PCAET	Étude d'opportunité pour projet d'autoconsommation collective d'énergie renouvelable ZA Basseich-Laiterie	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000 €			X
	PCAET - PLAN PAYSAGE - PEE	Accompagnement des communes (Laiterie, handball) pour la mise en place de projets de végétalisation des cours d'école	?					
	Developpement économique / Tourisme	PCAET - PLAN PAYSAGE - TOURISME	Aménagement des sites pittoresques - Laiterie - Garsbay C&M	5 000,00 €	Taxe de Séjour	5 000 €		
PCAET - PLAN PAYSAGE - TOURISME		Aménagement des sites pittoresques - Petit Port à Cambianes	2 000,00 €	Taxe de Séjour	2 000 €			X
PCAET - PLAN PAYSAGE - TOURISME		Aménagement des sites pittoresques - ZAC BARNABA à Laiterie	2 000,00 €	Taxe de Séjour	2 000 €			X
PCAET - PLAN PAYSAGE - TOURISME		Accompagnement de la végétalisation des sites pittoresques du plan paysage "Paysages de l'été"	20 000,00 €	Taxe de Séjour				
	DEVI ECO	Blanc Conseil dans le cadre des RCP	2 000,00 €		3 000 €			X
	DEVI ECO	Accompagnement à la transmission des entreprises dans le cadre des ACP	1 728,00 €		1 728 €			X
	DEVI ECO	Financement des Actions Coupées de Produits (ACP)	50 000,00 €		26 000 €	25 000 €		X
	DEVI ECO - TOURISME	Logistique de la fête (Mulsac)	?					X
SOUS TOTAL			367 357,00 €	130 900,00 €	1 812,00 €	231 387,00 €	35 812,00 €	7 612,00 €

- La création de nouveaux équipements et services :

Besoins liés à la création de nouveaux équipements / services / nouveaux services			Subvention ?	2023	2024	2025	2026	PRIORISATION	
PEE	Action sociale	APS Le Tourne	Construction maison du Parc Le Tourne - aménagement d'un espace Accueil Parents	?				X	
		Hébergement relais	Construction d'un logement relais type T3 de 70 m2	?				X	
		OPAH	Étude de faisabilité	?					
	Actions sociales	Recrutement d'un agent social	35 000,00 €						
	ADM GALE	Ancien Local SAND / Centre de loisirs intercommunal	?					X	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	EAU ASSAINISSEMENT	Voie verte HORIZON GARDONNE	Études environnementales (air / bruit) Laignon-Cambianes	25 000,00 €	25 000 €	25 000 €		X	
		Voie verte HORIZON GARDONNE	Tranche Laignon-Cambianes	1 072 000,00 €		106 685 €	557 333 €	557 333 €	X
		MOBILITES	Local Mobilités (COPV) - bouquet de services de mobilité...	30 000,00 €				30 000 €	
Developpement économique / Tourisme	SPORT	Gare de Laiterie	Extension de la surface commerciale	?					
		Stade de cambianes	Travaux - sanitaires	24 454,00 €		24 454 €			X
		Stade de cambianes	Local de stockage conteneur	8 400,00 €		8 400 €		X	
		Stade de cambianes	Aménagement à double fin d'art	?					
		Stade Cénac	Aménagement des WC supplémentaires	?					
		Olympique	Étude de faisabilité	?		50 000 €			
		Olympique	Travaux d'aménagement d'une salle de gymnastique	?					
		Stade Laiterie ?	Terrain synthétique	?					
		Stade Cénac	Création de tribunes (tribunes)	?					
SOUS TOTAL			1 794 454,00 €	8 09 €	25 000,00 €	204 789,38 €	657 233,33 €	557 333,33 €	



18h40 : Arrivée de Dominique JOBARD.

Pierre BUISSERET conclut en affirmant que la trajectoire est bonne. Nous sommes revenus dans une démarche positive. Il fallait passer par une année de dépenses bloquées même si cela a conduit à quelques inquiétudes.

Lionel FAYE ajoute que c'est grâce à tout le travail réalisé ces dernières années que nous pouvons arriver à faire ses propositions de priorisations. Elles ont été vues par les commissions, les vice-présidents et validées au cours du séminaire des Maires. Il peut encore y avoir des évolutions puisque nous sommes en attente de subventions.

Jean-François AUBY souhaite préciser qu'il va y avoir une augmentation de la participation pour le SEMOCTOM plus importante que voulue pour des raisons techniques. L'application de la M57 nous conduit, en 2024, à amortir les biens dès qu'ils entrent en service. En 2024, nous allons prendre les amortissements de 2023 plus les amortissements en cours d'année. Ce qui provoque un suramortissement et une surcharge sur la section de fonctionnement. La surcharge dans la section de fonctionnement est de l'ordre de 600 000€. En termes comptables cela se traduit par au moins 4% d'augmentation sur la contribution de habitants.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 30

POUR : 30

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2023-113 : Adoption du Budget Primitif 2024

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-61 du 06 juillet 2021 portant basculement vers le référentiel M57 pour l'adoption du budget primitif,

EXPOSE

Comme les années précédentes, il est proposé de voter un budget primitif pour l'année suivante dès la fin de l'année en cours.

Les objectifs annoncés les années précédentes restent en vigueur pour l'année 2024 : le Vice-Président rappelle que les années restantes du présent mandat seront consacrées à la reconstitution de la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes, en essayant de contrôler le rythme des dépenses et en faisant évoluer progressivement les recettes de fonctionnement.

Après 2 années de mise en œuvre de ces orientations, les efforts effectués aussi bien en dépenses qu'en recettes ainsi que le frein mis à l'investissement commencent à porter leurs fruits, la capacité d'autofinancement dégagée en fin d'exercice devient à nouveau raisonnable.

Le travail mené sur l'année 2023 a permis de prioriser des actions pour l'année 2024 présentées par le Vice-Président, en respectant l'objectif d'atteindre et conserver une capacité d'autofinancement significative.

Il s'agit pour 2024 de poursuivre les efforts aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter le budget prévisionnel 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 14 466 457€
- Section d'investissement équilibrée à 1 910 157€

- De déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel) sur le budget 2024.

Envoyé en Préfecture le 22/12/2024
Reçu en Préfecture le 22-12/2024
Publié le 22/12/2024



2023-114 : Adoption du Budget Annexe GEMAPI pour 2024

Le Président rappelle que la GEMAPI est la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations. Le budget proposé en recettes et dépenses de fonctionnement s'élève à 520 000€ et en investissement à 250 000€. Il ajoute que le produit GEMAPI reste inchangé et la cotisation s'élève à 20€ en moyenne. Nous pourrions aller jusqu'à 50€ au besoin.

Les crédits sont, pour l'instant, utilisés pour accompagner les communes, les ASA pour réaliser des travaux d'urgence, notamment, en bordure de Garonne. Les sommes non-dépensées vont permettre de financer une partie du programme de réfection des systèmes d'endiguement reconnus en juin dernier.

Lionel FAYE détaille les chapitres :

- Le chapitre 011 comprend les dépenses à caractère général (achat de petit matériel, intervention de prestataires, ...).
- Le chapitre 012 est une valorisation des frais de personnel intervenant sur la compétence GEMAPI.
- Le chapitre 014 correspond à des reversements de dégrèvement d'impôts
- Le chapitre 65 correspond au versement de la participation au SIETRA. Des crédits ont été portés pour le soutien aux ASA ou mairie sur des travaux relevant de cette compétence.
- Sur la section investissement, la dépense la plus importante correspondra à des interventions d'entreprises spécialisées dans la géotechnie et la poursuite des études.
- Le budget supplémentaire réaffectera les crédits en fonction de l'état d'avancement des études.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	50 000,00 €	73	500 000,00 €
012	35 000,00 €	040	20 000,00 €
014	35 000,00 €		
65	150 000,00 €		
042	250 000,00 €		
	520 000,00 €		520 000,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20	10 000,00 €	042	250 000 €
204	10 000,00 €		
21	210 000,00 €		
040	20 000,00 €		
	250 000,00 €		250 000,00 €

18h50 : Arrivée claire KONTOWIZ.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 30

POUR : 30

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2023-114 : Adoption du Budget Annexe GEMAPI pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Pour l'année 2024, le produit GEMAPI appelé sur l'ensemble des contribuables reste inchangé, à savoir 500 000 €. Ce produit est ensuite réparti sur les foyers soumis à la Taxe Foncière Bati et non-bâti et les entreprises à travers la CFE.

Les crédits affectés aux différents chapitres sont positionnés à titre prévisionnel.

Le chapitre 011 comprend les dépenses à caractère général (achat de petit matériel, intervention de prestataires, ...).

Le chapitre 012 est une valorisation des frais de personnel intervenant sur la compétence GEMAPI.

Le chapitre 014 correspond à des reversements de dégrèvement d'impôts

Le chapitre 65 correspond au versement de la participation au SIETRA. Des crédits ont été portés pour le soutien aux ASA ou mairie sur des travaux relevant de cette compétence.

Il est désormais prévu également des crédits pour tenir compte des écritures d'amortissement des études engagées.

Sur la section investissement, la dépense la plus importante correspondra à des interventions d'entreprise spécialisée dans la géotechnie et la poursuite des études.

Le budget supplémentaire réaffectera les crédits en fonction de l'état d'avancement des études.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**



2023-115 : Adoption du Budget Annexe TRANSPORTS pour 2024

Le Président précise la situation budgétaire s'est stabilisée grâce aux efforts réalisés. La subvention est exactement la même qu'en 2023. Nous sommes donc loin du déficit des années précédentes. Nous avons un budget prévisionnel en équilibre à 61 500€ avec une subvention de la Région à hauteur de 35 000€.

Il y a 190 inscrits pour 2 000 transports réalisés. Ce nombre est le même d'une année sur l'autre.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 30	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
2023-115 : Adoption du Budget Annexe TRANSPORTS pour 2024			
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°2021-61 du 06 juillet 2021 portant basculement vers le référentiel M57 pour l'adoption du budget primitif,			
EXPOSE Il s'agit de reconduire les mêmes montants de crédits pour l'année 2024 qu'en 2023. Le dispositif de transport à la demande fait partie des services proposés par la Région Nouvelle Aquitaine qui fera l'objet d'une renégociation dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilités à venir, en discussion à l'échelle du PETR Cœur Entre-deux-Mers en partenariat avec les 5 Communautés de communes membres (Coteaux bordelais, Créonnais, Rives de la Laurence, Rurales de l'Entre-deux-Mers)			
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président, Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité			
DECIDE : <ul style="list-style-type: none">- D'adopter le Budget Annexe Transports pour l'année 2024 comme suit :<ul style="list-style-type: none">o Section de fonctionnement équilibrée à 61 500€o Il n'y a pas de section d'investissement ouverte.			
Envoyé en Préfecture le 22/12/2024 Reçu en Préfecture le 22-12/2024 Publié le 22/12/2024			

2023-116 : Délibération portant sur les biens à amortir et la durée d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024

Nous poursuivons le travail entamé avec Madame MANZANO en tant que conseiller aux décideurs locaux.

Julian SANABRIA précise que les communes ont également pris cette délibération pour fixer les durées d'amortissements des différents biens. C'est également ce qu'indiquait plutôt Jean-François AUBY : la collectivité doit également délibérer dans le cadre de l'utilisation de la norme comptable M57. L'objectif est de fixer les durées d'amortissement, préciser que les amortissements s'effectuent dès l'entrée du bien dans la collectivité et non plus l'année suivante.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 30	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
2023-116 : Délibération portant sur les biens à amortir et la durée d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024			
EXPOSE Afin de poursuivre le travail entamé avec les Conseillers aux décideurs locaux, il est proposé de prendre une délibération plus précise concernant les biens à amortir, les articles comptables d'imputation des écritures ainsi que les durées d'amortissement. De plus, depuis la bascule vers la nomenclature M57, l'amortissement s'effectue au prorata temporis, c'est-à-dire au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.			



Ci-dessous la proposition de délibération :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

Des œuvres d'art,

Des terrains (autres que les terrains de gisement) Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,

Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,

Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes), Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,

Des frais de recherches et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,

Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement, Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (par exemple : réseaux très haut débit, logement...)

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Ces durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Article	Dénomination	Durée d'amortissement (ans)
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5
204112 à 204422	Subventions d'équipements versées pour le financement des biens immobiliers ou infrastructures	10
204112 à 204423	Subventions d'équipements versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15
2051	Logiciels	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2132	Immeuble de rapport	15
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10
2153	Réseaux divers	10
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
2157	Matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5
2181	Agencement et aménagement des bâtiments	15
2182	Matériel de transport	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5
BIENS DE FAIBLE VALEUR		
Tous	Biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000€ TTC	1



AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du « prorata temporis » pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au « prorata temporis ».

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la CdC calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE :

- De fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit,
- D'adopter les durées d'amortissements conformément au tableau joint,
- D'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire « prorata temporis » à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000€ TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.

Envoyé en Préfecture le 22/12/2024
Reçu en Préfecture le 22-12/2024
Publié le 22/12/2024

2023-117 : Création de postes au tableau des effectifs

Lionel FAYE indique qu'un certain nombre d'agents ont passé des concours. Il faut tenir compte de ces évolutions de carrière suite à la réussite aux concours.

Il y a 18 postes à créer dans les filières administrative, animation et médico-sociale. 4 postes en catégorie A, 3 postes en catégorie B et 11 postes en catégorie C.

Filière administrative	Filière animation	Filière médico-sociale
2 postes d'attaché principal 1 poste de rédacteur 1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'animateur 1 poste de 30h d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe 8 postes de 30h d'adjoint d'animation 1 poste de 16h d'adjoint d'animation	1 poste de 30h d'éducateur de jeunes enfants 1 poste de 28h d'éducateur de jeunes enfants



Ce qui représente au total de 143 postes qui ne sont pas tous à temps complet. Les suppressions de postes seront présentées au prochain conseil après la validation en CST.

Marie-Line MICHEAU-HERAUD demande si ce sont des CDI et des CDD ?

Le Président confirme qu'il s'agit uniquement de contrat à durée déterminée.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 30

POUR : 30

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2023-117 : Création de postes au tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

EXPOSE :

Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de carrière, d'obtention d'examens et/ou concours et des évolutions de service.

Il s'agit de créer les postes suivants au tableau des effectifs de la Communauté de communes :

A CRÉER	Catégorie			Quotité	Nbre de postes	Nbre ETP
	A	B	C			
Filière administrative						
Attaché principal	2			TC	2	2
Rédacteur		1		TC	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1		TC	1	1
Adjoint administratif			1	TC	1	1
Filière animation						
Animateur		1		TC	1	1,00
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe			1	TNC - 30h	1	0.86
Adjoint animation			8	TNC - 30h	8	6.88
Adjoint animation			1	TNC - 16h	1	0.46
Filière médico-sociale						
Educateur de jeunes enfants	1			TNC - 30h	1	0.86
Educateur de jeunes enfants	1			TNC - 28h	1	0.80
TOTAL	4	3	11		18	15.86

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De créer les postes suivants au tableau des effectifs :

A CRÉER	Catégorie			Quotité	Nbre de postes	Nbre ETP
	A	B	C			
Filière administrative						
Attaché principal	2			TC	2	2
Rédacteur		1		TC	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1		TC	1	1
Adjoint administratif			1	TC	1	1
Filière animation						
Animateur		1		TC	1	1,00
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe			1	TNC - 30h	1	0.86
Adjoint animation			8	TNC - 30h	8	6.88
Adjoint animation			1	TNC - 16h	1	0.46
Filière médico-sociale						
Educateur de jeunes enfants	1			TNC - 30h	1	0.86
Educateur de jeunes enfants	1			TNC - 28h	1	0.80
TOTAL	4	3	11		18	15.86

- D'établir le nouveau tableau des postes de la Communauté de communes comme suit :

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité			Nbr de postes libres en ETP
	A	B	C	TC	TNC	%	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Hors classe	1			1		100.00%	1
Attaché principal	3			3		100.00%	2
Attaché territorial	6			6		100.00%	2
Rédacteur principal 1ère classe		1		1		100.00%	1
Rédacteur		2		2		100.00%	2
Adjoint administratif principal 1ère classe			1	1		100.00%	1
Adjoint administratif principal 2ème classe			2	2		100.00%	1
Adjoint administratif			6	6		100.00%	1
	10	3		9	22	0	11
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 1ère classe		1		1		100.00%	
Animateur principal 2ème classe		1		1		100.00%	1
Animateur		5		5		100.00%	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe			5	5		100.00%	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe			1	1		85.71%	0.86
Adjoint d'animation principal 2ème classe			10	10		100.00%	5
Adjoint d'animation principal 2ème classe			9	9		85.70%	0.86
Adjoint d'animation principal 2ème classe			2	2		80.00%	
Adjoint d'animation			12	12		100.00%	2
Adjoint animation			23	23		85.71%	6.88
Adjoint animation			1	1		82.86%	0.83
Adjoint animation			12	12		80.00%	8
Adjoint d'animation			1	1		74.29%	
Adjoint d'animation			1	1		45.71%	
	0	7	77	34	50		29.43
FILIERE SOCIALE							
EIE classe exceptionnelle	2			2		100.00%	1
Educateur jeunes enfants	5			5		100.00%	
Educateur jeunes enfants	1			1		85.71%	0.86
Educateur jeunes enfants	1			1		80.00%	0.8
	9	0	0	7	2		2.66
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
infirmière soins généraux classe normale	1			1		100.00%	1
Puéricultrice hors classe	1			1		100.00%	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	4			4		100.00%	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4			4		100.00%	
	2	8	0	10	0		2
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise principal				1	1	100.00%	
Agent de maîtrise				1	1	100.00%	1
Adjoint technique principal 2ème classe				2	2	100.00%	
Adjoint technique				5	5	100.00%	2
Adjoint technique				2	2	67.86%	1.36
Adjoint technique				1	1	28.57%	
	0	0	12	9	3		4.36
FILIERE SPORTIVE							
ETAPS principal 1ère classe		1		1		100.00%	
ETAPS principal 2ème classe		1		1		100.00%	1
Educateur APS		1		1		100.00%	
	0	3	0	3	0		1
FILIERE MASSEURS-KINE-PSYCHOMOTRICIEN-ORTHOPHONISTE-PSYCHOMOTRICIENNE							
PSYCHOMOTRICIENNE	1			1		0.83%	0.83
	1	0	0	0	1		0.83
FILIERE ASSISTANTE MATERNELLE							
Assistante maternelle				2		100.00%	1
				2	0		1
TOTAL POSTES				87	56	143	
TOTAL en équivalent temps plein				87	45.29	132.29	52.28

Envoyé en Préfecture le 22/12/2024
 Reçu en Préfecture le 22-12/2024
 Publié le 22/12/2024



2023-118 : Autorisation de signature de la convention de financement de l'aménagement des abords du local modulaire pour l'APS de Camblanes-et-Meynac

Une convention de financement doit être signée entre la commune de Camblanes-et-Meynac et la CdC pour fixer les conditions de remboursement des travaux réalisés par la commune.

Il est convenu la clé de répartition suivante :

- Mairie de Camblanes-et-Meynac : 12.58 %
- Communauté de Communes : 87.42 %

Les montants des participations seront donc les suivants :

- Mairie de Camblanes-et-Meynac : 1 460.50 €
- Communauté de Communes : 10 145.30 €

Le projet est financé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80 %.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 30	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
<u>2023-118 : Autorisation de signature de la convention de financement de l'aménagement des abords du local modulaire pour l'APS de Camblanes-et-Meynac.</u>			
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,			
EXPOSE			
Face à un besoin d'espace pour accueillir l'APS maternel, la Commune de Camblanes-et-Meynac a proposé la mise à disposition gratuite d'une partie du jardin de l'école maternelle afin de permettre à la CdC d'implanter un bâtiment modulaire pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires (avant et après l'école).			
Des travaux de terrassement ont été engagés par la Communauté de communes pour permettre de créer une continuité entre le bâtiment de l'école maternelle et de l'Accueil Périscolaire.			
Cette convention est établie afin de préciser les modalités financières de l'opération.			
Une partie du terrassement est directement connectée à l'école et une autre à l'Accueil Périscolaire.			
Ces surfaces permettent de définir un pourcentage de prise en charge du terrassement par utilisateur.			
Il est donc convenu des proportions d'utilisation suivantes :			
Mairie de Camblanes-et-Meynac : 12.58 %			
Communauté de Communes : 87.42 %			
Les montants des participations seront donc les suivants :			
Mairie de Camblanes-et-Meynac : 1460.50 €			
Communauté de Communes : 10 145.30 €			
Le projet est financé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80 % sur la participation de la CdC. Il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et les communautés de communes.			
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,			
Après en avoir délibéré,			
Le conseil communautaire, à l'unanimité			
DECIDE :			
- D'autoriser le Président à signer la convention relative au financement des travaux liés à la mise en place d'un local modulaire dans l'enceinte de l'école maternelle de Camblanes-et-Meynac,			
- De prendre en charge la dépense à hauteur de 87.42%			
Envoyé en Préfecture le 22/12/2024 Reçu en Préfecture le 22-12/2024 Publié le 22/12/2024			



2023-119 : Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour l'étude sur le transfert de la compétence Eau et Assainissement avec les Communautés de communes des Coteaux Bordelais, du Créonnais et des communes rurales de l'Entre-deux-Mers

Le Président souligne l'importance de plusieurs sujets d'actualité. En premier lieu, il mentionne la transition énergétique, soulignant la nécessité de mesures importantes dans ce domaine. Il indique également la question de l'eau et de l'assainissement, soulignant que des discussions sont en cours au niveau du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers (PETR), impliquant cinq Communautés de Communes (CdC), les Coteaux Bordelais, Rurales de l'Entre-deux-Mers, le Créonnais, les Rives de la Laurence et les Portes de l'Entre-Deux Mers, permettant l'échange.

Il est noté que les Rives de la Laurence ont déjà assumé cette compétence depuis un certain temps, mais des discussions ont eu lieu concernant la possibilité de collaborer avec d'autres intercommunalités du PETR pour cette compétence à partir de janvier 2026. Actuellement, cette compétence est gérée par les syndicats des eaux sur le territoire des Portes de l'Entre-deux-Mers, avec trois syndicats principaux : le SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers (SIEA PE2M), le syndicat de Bonnetan et le SIAEPA de Langoiran.

L'objectif de cette étude est de dresser un bilan et définir différents scénarios.

En parallèle, le SIEA PE2M a réalisé un travail important sur le diagnostic des réseaux et du plan d'investissement. Il est évident que ces études seront prises en compte dans le cahier des charges de l'étude. Il n'y aura pas de doublon.

Le Président précise qu'étant donné que les autres conseils ont déjà délibéré, il n'est pas possible de modifier le texte. Nous ne pouvons donc pas délibérer sur un contenu différent. Néanmoins, le Président propose aux élus d'ajouter certains points spécifiques à notre territoire dans la délibération d'aujourd'hui. Ceci afin que ces points soient pris en compte dans le cadre du marché.

Jean-Philippe GUILLEMOT précise que l'objectif est d'essayer de faire une délibération qui correspond à l'avis des Maires qui se sont réunis en Bureau la semaine dernière.

Jean-Philippe GUILLEMOT souligne l'importance de mener une étude approfondie sur le territoire. En effet, certaines communes extérieures sont actuellement incluses dans le syndicat, tandis que d'autres souhaiteraient y adhérer. Cette situation entraîne des problèmes techniques ainsi que des contraintes financières, notamment en raison de l'état variable des réseaux d'eau dans les différentes communes. Il est nécessaire de réaliser une étude afin d'évaluer les implications de ces changements et de minimiser les éventuelles pénalités pour notre Communauté de Communes (CdC).

Les différents Maires doivent prendre des décisions concernant ces incidences, et il sera ensuite nécessaire de se prononcer au niveau de la CdC sur la question de limiter notre syndicat au périmètre actuel de la CdC, éventuellement en y incluant une ou deux communes extérieures déjà membres (Carignan, Madirac), ainsi que les communes de Lignan, Tabanac, Le Tourne et Langoiran.

Jean-Philippe GUILLEMOT conclut en mentionnant qu'il a demandé des diagnostics précis sur les réseaux afin d'établir des plans d'investissement pluriannuels adaptés aux besoins et aux priorités, dans le but de réduire les fuites d'eau.

Lionel FAYE souligne que nous sommes en retard par rapport à d'autres territoires qui ont déjà recrutés des bureaux d'études travaillant activement sur les dossiers. Il insiste sur le fait que



l'échéance de 2026 approche rapidement. Il est donc primordial de considérer le délai nécessaire à la réalisation de cette étude.

Tania COUTY interroge sur la portée juridique de cette délibération par rapport au contenu de la convention, soulignant son engagement potentiel. Elle soulève plusieurs aspects, notamment la dimension financière : « En ce qui concerne l'exécution du marché, chaque membre du groupement intervient en proportion du nombre d'habitants ? »

Jean-François BORAS indique qu'il a découvert la nouvelle version aujourd'hui. Il n'est pas contre la signature de cette délibération en sachant qu'il y aura par la suite à se prononcer sur le marché. S'il ne nous convient pas, nous pourrions voter contre.

Julian SANABRIA ajoute que la prochaine étape sera la rédaction du cahier des charges. Il faudra transmettre l'ensemble des pièces déjà existantes. En fonction, les prestataires devront déterminer le coût de ces études. Les études qui ont été réalisées par le SIEA devront être déduites.

Jean-Philippe GUILLEMOT insiste sur le fait que le coût des études réalisées par le SIEA doit s'appliquer uniquement à la Communauté de Communes des Portes Entre Deux Mers et non à l'ensemble des participants. Il rappelle que le SIEA a investi plus de 400 000€ dans les études. Il approuve la remarque de Tania COUTY.

Pierre BUISSERET souhaite revenir sur un point de la convention : « Définir, pour chaque service existant, une stratégie d'amélioration quant aux aménagements à réaliser et aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de la qualité souhaitée en mesurant leurs impacts sur le prix du service ». Il estime qu'il faut d'abord connaître la forme et le périmètre du service des eaux de demain et voir quelle commune est rattachée à chaque syndicat. Nous ne pouvons pas statuer sur ce point avant d'avoir pris la décision du format de notre périmètre.

Marc JOKIEL soulève une préoccupation concernant un point spécifique : la délibération a été adoptée dans les autres Communautés de Communes dans sa forme initiale, sans les ajouts que nous souhaitons proposer. Il estime que nous devrions être plus fermes dans nos positions. Il se demande comment nous pouvons être assurés sur l'intégration de nos remarques, étant donné que les autres Communautés de Communes ont délibéré sur une base différente.

Rose PEDREIRA AFONSO clarifie qu'il y a plusieurs aspects à considérer. Elle constate que nous semblons déjà en train de rédiger le cahier des charges, alors que la base est simplement une convention qui décrit la formation d'un groupement de commandes entre plusieurs partenaires institutionnels pour lancer une étude. Elle souligne que cette convention devrait garantir une répartition financière équitable entre tous les participants. Selon elle, il est essentiel de d'abord parvenir à un accord collectif sur le projet avant de passer à l'élaboration du cahier des charges. Elle insiste sur l'importance d'avoir un service compétent en marchés publics, avec au moins l'un des mandataires de ce marché étant expert dans ce domaine. Cela permettra de préserver les intérêts de chaque Communauté de Communes et des syndicats impliqués.

Le Président précise que le chef de file du groupement est la CdC des Coteaux Bordelais.

Jean-Philippe GUILLEMOT confirme que chaque Communauté de Communes (CdC) a ses propres ambitions et objectifs. Il exprime le souhait que le périmètre du SIEA reste tel quel, en incluant Carignan et Madirac. Certaines communautés de communes pourraient viser la création d'un syndicat plus vaste.



Il rappelle que le SIEA fonctionne en régie avec 22 agents, tandis que d'autres syndicats, moins nombreux font appel à des entreprises privées.

Il fait remarquer que des investissements ont été réalisés pour maintenir en état les réseaux des communes, et il craint les conséquences financières si des communes n'ayant pas effectué ces investissements étaient intégrées au syndicat.

Rose PEDREIRA AFONSO réaffirme que le marché à bon de commande offre la possibilité de passer commande en fonction de nos besoins.

Tania COUTY indique que la convention n'a pas été réalisée avec l'ensemble des participants. Pourquoi il y a le Département dans le Comité de Pilotage ? Pourquoi il a un représentant par CdC alors que les syndicats de Bonnetan et Langoiran ne le sont pas ?

Julian SANABRIA précise que dans le COPIL l'ensemble des syndicats seront représentés.

Dominique JOBARD revient sur les propos de Lionel FAYE : « Nous ne pouvons pas modifier la convention alors que les autres CdC ont déjà signé ? ». Elle trouve que c'est réhibitoire. Il aurait fallu commencer par un grand débat qui rassemble les élus communautaires et municipaux. Elle a l'impression que nous allons être dépossédés de la prise de décision. Dans le préambule de la convention, il est dit : « Cette étude doit pouvoir permettre de construire un projet de territoire et constitue une aide à la décision ». Puis il est dit : « La tranche ferme de l'étude est évaluée au regard du projet service type attendu ». C'est contradictoire, comment savoir quel projet nous devons avoir si c'est l'étude qui doit le proposer ? N'est-ce pas à nous de définir la stratégie ? Quel va être le périmètre du groupement de commande ? Pourquoi le coordonnateur est la CdC des Coteaux Bordelais ? Qui l'a décidé ? Combien coûte une telle étude ?

Lionel FAYE répond qu'il faut bien commencer par quelque chose. In fine, ce sont tous les élus présents qui vont délibérer.

Dominique JOBARD ajoute qu'encore faut-il que le cahier des charges soit orienté vers la stratégie que nous avons décidée. Comme nous n'avons pas encore la réponse, c'est prendre le problème à l'envers. Certains EPCI ont choisi de prendre un chargé de missions pour faire le lien entre tous les syndicats qui permettrait d'économiser en termes d'étude. Elle pense voter contre.

Lionel FAYE informe que le Président, Jocelyn DORÉ, de la CdC de Convergence Garonne a envoyé un courrier précisant son souhait de partager les résultats des études menées au niveau de la CdC Convergence Garonne avec les territoires limitrophes, et notamment le nôtre.

Jean-François AUBY souhaite lever une contradiction entre le texte de la convention et les propos de Jean-Philippe GUILLEMOT. En effet, ce dernier a indiqué qu'une étude a été réalisée par le SIEA à hauteur de 400 000€. Nous disons que nous n'allons pas la refaire. Mais si c'est le cas sur d'autres collectivités, il faudrait que nous soyons dispensés de payer pour ces études. Or c'est exactement le contraire que mentionne la convention : « L'ensemble des prestations intellectuelles sont réparties au prorata des habitants ». Et nous ne pouvons pas opposer une délibération prise par la CdC à une convention de groupement de commandes qui sera appliquée sur les termes du groupement de commandes.

Jean-Philippe GUILLEMOT répond que la délibération modifiée spécifie bien que ce que nous souhaitons c'est que l'étude soit portée à la connaissance du cabinet d'étude.



Jean-François AUBY rétorque que sur le premier point il y a une contradiction. Le mandataire du bon de commande appliquera la règle de la convention sans tenir compte de la délibération.

Jean-Philippe GUILLEMOT demande si nous votons la délibération qui vient en contradiction avec la convention, est-ce que les autres CdC vont devoir changer la convention et la faire revoter ?

Jean-François AUBY répond par l'affirmative soit la commande est modifiée, soit on ne l'autorise pas.

Jean-François BORAS demande si nous votons pour le groupement de commandes, est-ce que le projet de marché va nous être présenté au sein de ce conseil ?

Jean-François AUBY confirme.

Jean-François BORAS répond que nous pourrions alors nous prononcer pour ou contre ce marché s'il ne correspond pas à notre délibération.

Jean-François AUBY dit que le problème c'est que nous signons une délibération dont on sait qu'elle ne sera pas respectée. Dans ces cas-là, il n'y a pas d'intérêt à le faire.

Lionel FAYE répond que sur le principe c'est important de porter la position de la CdC à la connaissance des autres communautés de communes.

Pierre BUISSERET ajoute qu'il faut que les termes de la délibération soient plus fermes que l'expression de souhaits.

Tania COUTY explique que nous n'avons pas été consulté en amont sur la rédaction de cette convention. Nous ne sommes pas d'accord avec certains termes. Pourquoi nous ne leur signifions pas afin que nous puissions la signer une fois qu'elle est amendée de nos observations et la revoter dans un mois et demi. Cela nous évitera d'avoir à refuser un marché qui ne nous convient pas.

Jean-Philippe GUILLEMOT souligne la nécessité de réaliser une étude. Il s'interroge sur l'impact du départ éventuel de Carignan, le plus gros contributeur, qui bénéficie pourtant d'un réseau communal en excellent état. De même, il pose la question de l'incidence de l'intégration de Le Tourne, Tabanac, Lignan-de-Bordeaux et Langoiran, où les réseaux présentent des dégradations. Il insiste sur le fait que nous sommes contraints de mener une étude en collaboration avec les syndicats.

Lionel FAYE souligne qu'il subsiste un problème de délais. Il met en évidence les délais nécessaires pour faire modifier la délibération par les autres territoires.

Tania COUTY souligne néanmoins que l'enjeu reste significatif.

Dominique JOBARD demande pourquoi nous avons attendu si longtemps ? Elle dit en avoir parlé plusieurs fois en conseil communautaire, en commission GEMAPI, en conseil municipal. On sait bien que 2026 c'est le nouveau délai. Mais il ne faut pas se précipiter maintenant sous prétexte qu'on s'y est pris un peu tard.

Jean-François AUBY dit qu'il faut faire cette étude même si elle ne sera, peut-être, pas dans la forme prévue. En termes strictement juridiques, la prise de compétence de l'eau et l'assainissement par la CdC au 1^{er} janvier 2026 se traduit tout simplement par le remplacement des délégués de communes par des délégués de la CdC. Si en 2026, nous n'avons rien fait de plus, le SIEA sera composé de



représentants de la CdC de Portes de l'Entre-Deux-Mers, du Créonnais, des Coteaux Bordelais. Cela ne changera rien au fonctionnement.

Sauf si le périmètre change, répond Lionel FAYE. Si les communes de Carignan et de Madirac quittent le syndicat.

Jean-François AUBY réplique que si c'est le cas, alors le syndicat devient le service de la CdC.

Jean-François AUBY répond que la formulation du groupement de commandes ne correspond pas aux choix politiques exprimés par les Maires de cette CdC.

Jean-Philippe GUILLEMOT donne raison à Jean-François AUBY. Il faudrait d'abord que nous sachions ce que souhaitent les communes. Jean-François AUBY répond qu'elles ne peuvent se positionner qu'à partir du moment où elles ont les éléments.

Marie-Christine KERNEVEZ demande si la convention modifiée aura la même valeur que la convention signée par les 3 autres CdC ?

Lionel FAYE explique que la convention est la même, c'est la délibération qui est modifiée.

Marie-Christine KERNEVEZ demande si cette délibération leur sera montrée. Lionel FAYE répond positivement et ajoute que c'est pour montrer notre spécificité, pour leur dire que nous avons réfléchi et que le travail qui va être réalisé correspond à cette délibération.

Jean-François BORAS réitère le fait que le problème initial est que nous n'avons pas été associés en amont à la rédaction de l'ensemble de ce document. Le jour où le marché sera là, il faudra utiliser la délibération en appui pour rappeler que ce n'est pas ce qui a été dit.

Marie-Line MICHEAU-HERAUD a l'impression que parce que les trois autres CdC ont signé la convention, il nous faut la signer. Même si nous prenons un peu de retard, pouvons-nous essayer de leur faire signer un avenant qui intègre les remarques que nous faisons ?

Lionel FAYE répond que le temps qu'ils délibèrent, 3 mois vont s'écouler.

Ludovic BONNAYZE n'arrive pas à saisir pourquoi notre CdC ne lancerait pas sa propre étude par rapport à ce qu'elle veut faire ? On pourrait demander à un bureau d'étude de chiffrer les différentes hypothèses.

Lionel FAYE répond que la question de l'eau est cruciale pour les années à venir. Il souligne l'importance de ne pas limiter notre réflexion à notre seul territoire. La collaboration entre plusieurs territoires sur une approche globale est un élément positif. Nous entamons ainsi un travail collectif sur des sujets majeurs tels que celui-ci. Toutefois, il est également essentiel que notre projet reste en adéquation avec nos besoins spécifiques.

Tania COUTY explique que les élus expriment le fait qu'ils n'ont pas été consultés, qu'ils souhaitent faire part d'amendement auquel on répond qu'il n'y a pas le temps. Mais ne vaut-il mieux pas perdre un peu de temps maintenant pour repartir ensuite dans de bonnes positions ?

19h40 : Départ de Bernard CAPDEPUY.

Catherine VEYSSY souhaite s'assurer que la question posée aujourd'hui c'est de signer une convention dans le but de se grouper pour mener une étude qui sera une aide à la décision.



Jean-Philippe GUILLEMOT souligne qu'il est essentiel que les futures études tiennent compte des éléments que nous avons mentionnés dans notre délibération, ce qui n'est pas explicitement spécifié dans la convention actuelle. Il se demande s'il serait opportun de contacter les présidents des autres Communautés de Communes pour présenter notre délibération, exprimer nos intentions, et veiller à ce que celles-ci soient consignées d'une manière ou d'une autre dans la convention, afin qu'elles soient réellement prises en considération.

Jean-François AUBY déclare que dans ce cas, il ne faut pas autoriser le Président à signer la convention telle qu'elle est.

Catherine VEYSY a le sentiment qu'au niveau des Communautés de Communes il y a un souhait de réaliser une étude. Ce qui reste à délimiter ce sont les modalités techniques
Nous pouvons dire que nous sommes d'accord pour faire une étude mais au regard des éléments nouveaux, la convention est amenée à évoluer.

Suite à ce débat, le Président propose la création d'un groupe de travail composé de 5 élus : Jean-François BORAS, Jean-Philippe GUILLEMOT, Rose PEDREIRA AFONSO, Jean-François AUBY et Marc JOKIEL.

Il est convenu de retirer la délibération et de la reporter à une date ultérieure.

Délibération ajournée.

2023-120 : Autorisation de signature de l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Lionel FAYE rappelle, qu'aujourd'hui nous n'avons pas de régime d'intervention. Nous nous en remettons à la convention proposée par le Conseil Régional et qui est prolongée le temps que nous puissions avoir un règlement d'intervention sur notre territoire. C'est important, notamment, en ce qui concerne le dispositif des aides aux entreprises et en particulier les actions collectives de proximité.

Alain MONGET explique que le développement économique est une compétence obligatoire de notre Communauté de Communes. Pour exercer cette compétence qui dépend de la Région, il y a besoin de conventionnement entre la Région et chaque EPCI. Il est important de préciser qu'il faut tenir compte de la date de juillet 2024. Nous prolongeons donc de 6 mois mais il faut être prêt pour cette date puisque nous ne pourrions plus proroger.

On ne peut pas développer notre ACP si nous n'avons pas de contractualisation et de signature de cet avenant. La commission attractivité travaille activement pour proposer le prochain modèle de convention. C'est au combien important pour notre CdC.

Délibération votée à l'unanimité :

2023-121 : Délégation de signature pour le versement des aides dans le cadre des Actions Collectives de Proximité (ACP)

Le Président rappelle que le programme des Actions Collectives de Proximité vise à soutenir les Très Petites Entreprises (TPE) et est porté par la Région dans le cadre du Pôle Territorial. La Région s'est engagée à verser une subvention de 25 000€, et la CdC a également prévu de contribuer à hauteur de cette somme chaque année pour soutenir ces entreprises. Les dossiers sont gérés par le Pôle Territorial en collaboration avec le Conseil Régional.



La mise en place d'une délégation de signature vise à faciliter le traitement fluide et rapide de ces dossiers. Le Président s'engage à rendre compte des décisions prises dans ce contexte.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 28	POUR : 28	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
<u>2023-121 : Délégation de signature pour le versement des aides dans le cadre des Actions Collectives de Proximité (ACP)</u>			
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organise le cadre des délégations du Conseil au Président et au Bureau, Considérant la délibération 2020-60 portant sur les délégations du Conseil au Président,			
EXPOSE À partir de 2024, la communauté de communes, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et le PETR Cœur Entre-deux-Mers, va mettre en œuvre la disposition Actions Collectives de Proximité (ACP). Afin d'être plus réactive dans l'attribution de l'aide, il est proposé de modifier les délégations du Président en intégrant la possibilité pour lui d'attribuer une aide dans le cadre de l'ACP : -« Attribuer une aide aux entreprises ayant reçu un avis favorable du COPIL ACP dans les conditions fixées par le règlement d'intervention ». Comme toute délégation, le Président devra faire un retour en conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.			
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président, Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité			
DECIDE : - D'ajouter à la liste des délégations prévues par délibération n°2020-60 du 08 Juin 2020 celle portant sur la possibilité d'attribuer une aide aux entreprises ayant reçu un avis favorable du COPIL ACP dans les conditions fixées par le règlement d'intervention.			
Envoyé en Préfecture le 22/12/2024 Reçu en Préfecture le 22-12/2024 Publié le 22/12/2024			

2023-122 : Adoption des nouveaux tarifs du tiers lieu et des salles de réunion

L'ensemble des nouveaux tarifs est présenté.

Jean-Philippe GUILLEMOT demande si le forfait un jour par semaine vaut 90€ par mois ou par jour ? Confirmation est faite pour le mois.

Tania COUTY demande le nombre d'heures sur la journée ou la 1/2journée. Stéphanie REMAZEILLES précise que ce sont les horaires d'ouverture de la CdC. A savoir de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Tania COUTY fait remarquer que la ½ journée n'est pas équivalente le matin et l'après-midi.
Marie-Christine K'NEVEZ souhaite savoir de combien cela a augmenté. Julian SANABRIA précise que les salles de réunions n'étaient pas mises à la location. Concernant l'espace de télétravail, jusqu'à présent les tarifs étaient de 15€ la demi-journée et 20€ la journée.

Rose PEDREIRA AFONSO demande quel est le public visé ? Julian SANBRIA précise qu'il y a essentiellement des auto-entrepreneurs, des demandes pour des journées de formation et des utilisations pour des rendez-vous.



Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2023-122 : Adoption des nouveaux tarifs du tiers lieu et des salles de réunion

Vu Le code général des Impôts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Dans la continuité des orientations prises en matière d'optimisation des recettes communautaires, la commission Attractivité propose la mise à jour des tarifs du Tiers lieux et des salles de réunion.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Espace Télétravail	Prix TTC
Demi-journée	20€
Journée	30€
Forfait 1j/semaine	90€
Forfait 2j/semaine	120€

Salle de réunion	Prix TTC
Demi-journée	70€
Journée	130€

Salle du conseil	Prix TTC
Demi-journée	100€
Journée	200€

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De fixer les tarifs pour les salles de réunion et de télétravail comme suit :**

Espace Télétravail	Prix TTC
Demi-journée	20€
Journée	30€
Forfait 1j/semaine	90€
Forfait 2j/semaine	120€

Salle de réunion	Prix TTC
Demi-journée	70€
Journée	130€

Salle du conseil	Prix TTC
Demi-journée	100€
Journée	200€

Envoyé en Préfecture le 22/12/2024

Reçu en Préfecture le 22-12/2024

Publié le 22/12/2024

2023-123 : Autorisation de versement des aides aux associations de randonnée dans le cadre du PDIPR

Jean-François BORAS explique que les sentiers de randonnées ont beaucoup de succès. Les associations de randonneurs sont très impliquées notamment dans la conception et la réalisation de ces chemins. Aujourd'hui elles jouent un rôle de vigie. Une fois par mois, les bénévoles ramassent les papiers, coupent la végétation légère, remplacent des autocollants et des panneaux. Pour cela nous proposons de les indemniser à hauteur de 250€ par boucle et par an. C'est une forme de gratification qui vise à récompenser l'adhésion et le dévouement des bénévoles.

Délibération votée à l'unanimité :



VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2023-123 : Autorisation de versement des aides aux associations de randonnée dans le cadre du PDIPR

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) et du balisage des 8 boucles parcourant le territoire, la commission a souhaité associer les associations de randonneurs pour assurer un rôle de vigie sur une ou deux boucles de leur secteur.

La Boucle 1 (Latresne <-> Cénac) sera sous la vigie de l'association ASCJ

La Boucle 2 (Lignan-de-Bordeaux <-> Cénac) sera sous la vigie de l'association Rando-Lignan

La Boucle 3 (Camblandes-et-Meynac <-> Quinsac) sera sous la vigie de l'association Chemin Faisant

La Boucle 4 (Meynac) sera sous la vigie de l'association Chemin Faisant

La Boucle 5 (Saint-Caprais de Bordeaux) sera sous la vigie de l'association ASCJ

La Boucle 6 (Saint-Caprais de Bordeaux <-> Cambes <-> Baurech) sera sous la vigie de l'association Les Pieds Niqués

La Boucle 7 (Tabanac <-> Le Tourne) sera sous la vigie de l'association Rando Tabanac

La Boucle 8 (Le Tourne <-> Langoiran) sera sous la vigie de l'association Langoi-Rando

Ce rôle de vigie consiste à signaler à la Communauté de communes :

- Les mises en sécurité nécessaires à la continuité de l'itinéraire : arbres tombés au sol qui entravent le chemin, élagage, avaries sur des ouvrages d'art,
- La rupture de continuité de l'itinéraire : fermeture de passage conventionné chez les propriétaires privés, signalétique interdisant le passage ou ne permettant pas une bonne lisibilité de l'itinéraire,
- La rupture dans le balisage de l'itinéraire : dégradation ou absence de poteau ou porte-flèche, de balises en aluminium ou en plastique, d'adhésifs de balisage,
- L'entretien végétal léger pour assurer la lisibilité de l'itinéraire : coupe légère de feuillage ou ronce,
- Le remplacement d'adhésif dégradé ou manquant.

Il est donc proposé de signer une convention avec les associations de randonnées volontaires entérinant ce rôle de vigie. À ce titre, il est proposé de verser à chaque association volontaire un montant forfaitaire de 250€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à verser :
 - o 500€ à l'association de randonnée ASCJ
 - o 250€ à l'association Rando-Lignan
 - o 500€ à l'association Chemin Faisant
 - o 250€ à l'association Rando Tabanac
 - o 250€ à l'association Langoi-Rando
 - o 250€ à l'association Les Pieds Niqués

Envoyé en Préfecture le 22/12/2024
Reçu en Préfecture le 22-12/2024
Publié le 22/12/2024

QUESTIONS DIVERSES

Pierre BUISSERET partage une information : La commune de Lignan-de-Bordeaux va organiser le salon du livre de l'Entre-Deux-Mers. Les bibliothèques de la CdC sont associées. Il y aura une conférence, des interviews.

Rose PEDREIRA AFONSO ajoute qu'il faut être fier d'avoir un salon du livre. Pierre BUISSERET l'a sollicité dans le cadre de l'appel à projets culture. Il faut que la commune de Lignan-de-Bordeaux soit soutenue par les communes de la CdC. Il faut valoriser cet événement, inclure les bibliothèques est une très bonne idée.



Pour conclure, le Président souhaite faire part du courrier adressé à Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional au sujet de la mobilité et plus particulièrement au niveau d'une demande de renfort sur les lignes de bus interurbain. Ce courrier a été signé par l'ensemble des Maires de la CdC et par nos conseillers départementaux. Aujourd'hui, il semble qu'il y ait un réel souci par rapport aux transports notamment scolaires avec des retards très importants, des enfants qui ne sont pas pris dans les bus. Nous avons rencontré le Conseil Régional la semaine dernière qui nous dit le contraire. Nous avons alerté le Président du Conseil Régional par rapport à cette situation et attendons des retours. Nous avons déjà été alerté il y a quelques mois, et c'est encore plus nécessaire avec tous les travaux sur le territoire. Le Président procède à la lecture du courrier.

Alain MONGET précise qu'un Comité de pilotage a été mise en place pour préparer le Contrat Opérationnel de Mobilités signé entre le PETR, les 5 CdC membres.

Nous faisons partie du deuxième territoire girondin à avoir été retenu. C'est l'instance où l'on peut faire remonter les problématiques. L'avantage de ce format est d'avoir tous les interlocuteurs en face de nous y compris les techniciens de la Région. Ce courrier va sûrement redescendre mais nous avons maintenant un cadre pour faire porter ce type de doléances. Lors de la rencontre avec le Conseil Régional, les services de la Région étaient présents et l'échange était intéressant.

Le Président complète en indiquant que nous sommes sur un territoire contraint. Nous n'avons pas de chemin de fer, il faut traverser la Garonne et aller jusqu'à la Gare de Portets si nous voulons rejoindre le futur « RER métropolitain ». Des lignes express sont compliquées à mettre en place techniquement et géographiquement. Pour que les gens prennent les bus, il faut qu'ils gagnent du temps sur leur trajet quotidien. C'est vraiment une problématique d'avenir. Encore faut-il que les transports en commun soit au service des habitants et non une contrainte.

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de séance

Patricia SIMON



Le Président

Lionel FAYE

Publié le 28 mars 2024